



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

- salle des fêtes**  
 **salle du Forest (ancienne école)**  
 **salle de l'ancienne école du village**

Entre d'une part,

Monsieur René AVINENS, maire d'Aubignosc, dûment habilité par délibération n°61/2019 du 12 décembre 2019

**Et**

l'association loi 1901 dénommée : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est à : \_\_\_\_\_  
Représentée par Mme/M. \_\_\_\_\_, président(e)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** - la commune d'Aubignosc met gratuitement la salle indiquée ci-dessus à disposition de l'association : \_\_\_\_\_

afin que celle-ci puisse organiser pour ses adhérents des séances de : *(activités à préciser)*

**Article 2** - Intervenant(e) : Mme/M. \_\_\_\_\_, *qualité* ,  
interviendra aux cours :

- Jour(s) *à préciser* \_\_\_\_\_ et horaires définis à l'avance pour chaque année scolaire
- Horaires : \_\_\_\_\_

**Article 3** – l'association fournira une fois par an :

- une attestation en responsabilité civile
- et le cas échéant, une attestation d'assurance du matériel, stocké dans le local communal
- la composition des membres du Bureau
- la 1<sup>ère</sup> fois : ses statuts

**Article 4** – ladite convention sera renouvelée chaque année au mois de septembre sous réserve de la production des documents ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux,  
AUBIGNOSC, le  
Le maire,  
René AVINENS

Pour l'association,  
La/le Président(e)